

Numéro FAQ: 15-003

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 15-15 / Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu

Chiffre, alinéa: [3.6.1, alinéa 1](#)
Thème: Résistance au feu des gaines techniques
Date de la décision: 19.02.2015

Question :

Texte de la directive : Les conduits des installations techniques du bâtiment qui passent par plusieurs niveaux doivent être placés dans des gaines formant compartiment coupe-feu et possédant la même résistance au feu que le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, mais au minimum EI 30.

Question :

Que signifie concrètement « compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation » ?

Les tableaux au chiffre 3.7.1 al. 2 de la DPI 15-15 distinguent deux types différents de compartimentages coupe-feu correspondant à l'affectation, d'une part les « dalles d'étage formant compartiment coupe-feu » et d'autre part les « parois formant compartiment coupe-feu et voies d'évacuation horizontales ».

Réponse de la CPPI :

Les gaines techniques doivent avoir la même résistance au feu que le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, mais au minimum EI 30. Pour le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, il faut toujours observer la colonne « Parois formant compartiment coupe-feu et voies d'évacuation horizontales » dans les tableaux 1 à 3.

Explication / interprétation

FAQ publiée